

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous rappelons les principes de gouvernement d'entreprise de DAMARTEX SA et vous faisons part des évolutions et des projets en cours en matière de contrôle interne.

Sous l'autorité du Président du Conseil de Surveillance, les contributeurs à la réalisation de ce rapport ont notamment été les Directions Financière et Juridique de la Société et le Service d'Audit Interne.

I. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION

La société DAMARTEX est une société anonyme organisée selon la formule « Directoire et Conseil de Surveillance », qui confie au premier organe la direction de l'entreprise sous le contrôle du second.

1. Composition du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance dans les conditions prévues par la loi.

Au 30 juin 2009, le Directoire est présidé par Monsieur Patrick Seghin. Alain Défossez est membre du Directoire.

2. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de DAMARTEX comprend neuf membres :

NOM	FONCTION	DATE DE NOMINATION - RENOUELEMENT	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT
Paul Georges Despature	Président	6 décembre 2005	2011
Jean-Bernard Guillebert *	Vice-Président	6 décembre 2005	2011
Nicolas Duchemin *	Membre	6 décembre 2005	2011
Jean Despature	Membre	13 novembre 2008	2014
Victor Despature	Membre	13 novembre 2008	2014
Anthony Stahl	Membre	13 novembre 2008	2014
Xavier Leurent	Membre	13 novembre 2008	2014
Jean Guillaume Despature	Membre	13 novembre 2008	2014
Wilfrid Le Naour *	Membre	13 novembre 2008	2014

*personnalités indépendantes selon la définition du référentiel AFEP-MEDEF

La liste des autres mandats exercés en dehors de la société DAMARTEX est mentionnée dans le rapport de gestion du Directoire au titre des informations requises par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance accomplit sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi.

Un Président et un Vice-Président sont élus parmi ses membres. Ceux-ci convoquent le Conseil par tous moyens, même verbalement.

1. Indépendance des membres du Conseil de surveillance

DAMARTEX SA est détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux.

Ainsi que le prévoit le référentiel AFEP/MEDEF, le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de leur indépendance.

Sur la base des critères d'indépendance proposés par le référentiel AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance retient à ce jour qu'un membre indépendant de ce Conseil est un membre qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec DAMARTEX SA ou sa direction, ou avec une société consolidée du Groupe, qui puisse affecter sa liberté de jugement, et répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié et ne pas exercer une fonction de direction générale d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été ou ne pas en avoir exercé au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être, directement ou indirectement, client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de DAMARTEX SA ou de son Groupe, ou pour lequel DAMARTEX SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir un lien familial proche avec un actionnaire ou un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être ou contrôler un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital et des droits de vote aux assemblées de DAMARTEX SA.

Au regard de ces critères, le Conseil de Surveillance a considéré que Jean-Bernard Guillebert, Nicolas Duchemin et Wilfrid Le Naour pouvaient être qualifiés de membres indépendants.

Ces derniers font bénéficier le Groupe DAMARTEX de toute leur expérience dans les domaines de la finance,

de la gestion, de la stratégie et du contrôle des risques.

Les autres membres du Conseil de Surveillance appartiennent à la famille fondatrice. Ils sont très largement investis dans le Groupe et sont engagés à long terme en ayant comme objectif la création de valeur pour toutes les parties prenantes de DAMARTEX.

2. Fonctionnement du Conseil de surveillance

Les statuts de la société définissent et précisent les modalités de la composition du Conseil de Surveillance, comme indiqué ci-après :

Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre ne peut être ni inférieur au minimum légal ni supérieur au maximum légal, sont nommés dans les conditions prévues par la loi pour six années.

Tout membre du Conseil de Surveillance sortant est rééligible.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action de la société.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, étant âgé de plus de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de Surveillance dépassant cet âge.

Les statuts ont été modernisés pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site www.damartex.com

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de surveillance se réunit sur un ordre du jour établi par son président. Au cours de l'exercice 2008/09 il s'est réuni quatre fois et un total de deux absences a été constaté lors de ces réunions.

Lors de chaque réunion ordinaire, le Directoire présente un rapport sur l'activité et les résultats du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé. Un compte de résultat détaillé et commenté est présenté par le Directoire à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle. Par ailleurs, le Conseil de surveillance bénéficie également d'une communication mensuelle de l'activité (chiffre d'affaires).

Dans un délai de deux mois à compter de la clôture de

chaque exercice, les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de surveillance pour vérification et, pour l'arrêté des comptes semestriels, seuls les comptes consolidés sont établis et soumis à ce délai. Le Conseil présente ensuite à l'Assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Par ailleurs, le président du Conseil de Surveillance bénéficie d'entretiens mensuels avec le président du Directoire sur les principaux sujets d'actualité du Groupe ainsi que d'un suivi hebdomadaire des ventes sur la base des documents de gestion interne. En outre, le président du Conseil de Surveillance est régulièrement en contact avec les principaux managers du Groupe.

Le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au Management, de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, une gamme de produits, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Conformément à la loi, pour que l'engagement de caution, aval ou garantie soit valablement donné par la société, le Conseil de surveillance en fixe les conditions au Directoire. Lorsqu'un engagement ne remplit pas ces conditions, l'autorisation du Conseil est requise dans chaque cas.

Les principaux thèmes débattus lors des séances du Conseil de Surveillance de l'exercice ont été les suivants :

- la modification de la composition du Directoire
- l'arrêt de l'activité au Japon
- la cartographie des risques
- l'évolution de l'organisation.

3. Les Comités constitués par le Conseil de surveillance

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de 3 membres: Victor DESPATURE, Jean-Bernard GUILLEBERT, et Nicolas DUCHEMIN. Jean-Bernard GUILLEBERT et Nicolas DUCHEMIN sont indépendants au regard des critères AFEP-MEDEF. Il a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Le Comité d'audit supervise le service d'audit interne et valide le plan d'audit annuel. Il propose, oriente et assure le suivi des missions de l'audit interne.

Depuis sa création, il s'est réuni à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Durant l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois. Le taux d'assiduité des membres du Comité a été de 100 %.

Concernant l'activité du Comité d'audit: le Directeur Financier a présenté la situation financière de la société, la cartographie des risques et les options de clôture, le cas échéant; l'Audit Interne a présenté le résultat des audits internes réalisés, la cartographie des risques et le plan d'audit; les Commissaires aux Comptes ont présenté le résultat de leurs travaux.

Concernant les méthodes de travail: un délai minimum d'examen des comptes a été respecté afin de permettre au Comité d'utiliser la possibilité de recourir à des experts extérieurs ainsi que l'audition de la direction financière, des Commissaires aux Comptes et du responsable de l'audit interne.

Comité de rémunérations

Le Comité de rémunérations est composé de 2 membres: Victor DESPATURE et Jean-Bernard GUILLEBERT. Il a pour mission de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions concernant notamment le montant et les modalités de calcul de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, et d'émettre un avis sur le montant des jetons de présence.

Le Comité fait appel à un cabinet spécialisé dans les questions de rémunération des cadres supérieurs, qui le renseigne sur les pratiques généralement appliquées dans des sociétés de taille comparable.

Durant l'exercice écoulé, le Comité de rémunérations s'est réuni quatre fois. Le taux d'assiduité des membres du Comité a été de 100 %.

RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A l'instar de son adhésion aux principes de gouvernance d'entreprise relatifs aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux édictés par l'AFEP et le MEDEF et modifiés par leurs recommandations d'octobre 2008, la société DAMARTEX SA a pris position sur le texte du référentiel de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées également élaboré par les organisations AFEP-MEDEF paru en décembre 2008. Ce référentiel est consultable à l'adresse suivante: www.medef.fr

De façon générale, le Conseil de Surveillance considère que la politique de gouvernement d'entreprise suivie par DAMARTEX SA depuis de nombreuses années est dès à présent bien conforme à l'esprit de ce texte.

Le Conseil de Surveillance a donc décidé de se référer aux principes décrits.

Toutefois, quatre dispositions ont été écartées, et ce pour les raisons décrites ci-dessous :

- Le Conseil de Surveillance a exprimé une réserve en matière de cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail. En effet, le Conseil souhaite, dans l'intérêt de la société, conserver sa capacité à déterminer selon le cas, les modalités les plus adaptées au dirigeant concerné, et notamment éviter ainsi les surcoûts que pourraient engendrer la rupture ou le non octroi d'un contrat de travail. Cette réserve trouverait à s'appliquer, tant pour le dirigeant en place à l'occasion du renouvellement de son mandat, qu'en cas de nomination d'un nouveau dirigeant issu du Groupe ou venant de l'extérieur. En toute hypothèse, le Conseil s'attachera comme par le passé à ce que les rémunérations et avantages accordés au dirigeant soient en ligne globalement avec ceux consentis par les entreprises de profil comparable, liés aux performances et à l'atteinte des objectifs, et par là même sources de motivation.
- De même, l'indépendance des membres du Conseil, telle qu'elle est définie dans ce texte, n'est pas intégralement transposable au modèle historique de DAMARTEX SA, société détenue majoritairement par un groupe d'actionnaires familiaux. Les membres du Conseil faisant partie de la famille sont très largement investis dans le Groupe et la qualité des délibérations du Conseil est garantie par l'intérêt social et financier qu'ils ont dans la société.
- Enfin, dans le même ordre d'idée, la durée du mandat des membres du Conseil, fixée à quatre ans maximum dans le référentiel de gouvernement d'entreprise restera établie à six ans chez DAMARTEX SA, tel que stipulé dans les statuts. Compte tenu de leur situation particulière, comme indiqué ci-dessus, les membres du Conseil se sont engagés à long terme en ayant comme objectif la création de valeur pour toutes les parties prenantes de DAMARTEX.
- En outre, la société n'a pas à ce jour, mis en place de Comité des nominations, ni confié cette mission au Comité de rémunérations.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

1. Principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants, détaillée dans le rapport du Directoire, est proposée par le Comité des Rémunérations. Elle est étalonnée annuellement auprès d'experts et est conforme au marché.

A. Rémunération des membres du conseil

L'Assemblée générale fixe le montant global des jetons de présence.

Le Conseil répartit entre ses membres lesdits jetons au prorata de leur présence aux réunions du Conseil et des Comités d'Audit et de Rémunérations.

Le Président du Conseil est rémunéré par une indemnité spécifique fixe décidée par délibération du Conseil du 1^{er} juillet 2002.

B. Rémunération des mandataires

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire a été entièrement renouvelé. Les anciens membres du Directoire (MM. Thierry Daignes et Jacques Taccoen) ont perçu leur rémunération fixe au prorata de leur temps de présence, ainsi que l'éventuelle rémunération variable due au titre de l'exercice précédent. Ce dernier élément n'a concerné que M. Jacques Taccoen, car les critères applicables à M. Thierry Daignes n'étaient pas atteints. Aucune rémunération variable ne lui a été versée au titre de l'exercice en cours. À son départ, M. Thierry Daignes a bénéficié de la garantie qui lui avait été accordée le 9 juillet 2004 prévoyant le versement d'une indemnité de rupture représentant quinze mois de rémunération brute. Les éléments chiffrés figurent dans le rapport du Directoire.

La rémunération des nouveaux membres du Directoire comprend les éléments suivants :

- Une part « fixe » :
Le Conseil arrête la partie fixe de la rémunération de chaque mandataire social pour une période annuelle sur la base des compétences requises pour la fonction et de l'étendue des responsabilités.

- Une part «variable»:

Le Conseil arrête la part variable de la rémunération annuelle des membres du Directoire sur la base d'une grille d'objectifs fixés d'un commun accord. Le rôle des dirigeants consiste, non seulement à déployer les projets stratégiques, à assurer la mise en œuvre des plans d'action et la réalisation des budgets, mais aussi à réagir en cours d'année à tout événement imprévu et à saisir toute opportunité intéressante pour le Groupe. Cette capacité de réaction des dirigeants est particulièrement importante dans les périodes d'instabilité et de crise économiques.

Le Comité de rémunérations entend se réserver la possibilité de prendre ces réalisations en compte dans la détermination de la part variable.

- Une part dite «exceptionnelle»:

Dans cette catégorie instaurée pour la publication des rémunérations selon les recommandations Afep/Medef, le Conseil range les éléments annexes à la rémunération résultant des dispositions légales ou contractuelles s'appliquant à l'ensemble des salariés du Groupe en matière de participation, intéressement, et épargne salariale abondée par l'employeur.

- Une part «avantages en nature»:

Elle correspond à l'usage d'un véhicule de fonction, ainsi qu'aux réintégrations effectuées comme il est prescrit sur les parts patronales des cotisations de retraite et de prévoyance. Depuis 2003, le Président du Directoire bénéficie d'une affiliation au régime de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). Le montant de cette cotisation représente un avantage en nature.

- Une part «options attribuées»:

Aucun plan d'options n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

- Une part «actions de performance attribuées»:

Au cours de l'exercice écoulé un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en œuvre. Ce plan, qui ne comporte pas de condition de performance, se fonde sur l'autorisation votée par l'AGE du 6 décembre 2005. La répartition effectuée de manière discrétionnaire par le Directoire du 17 septembre 2008 a concerné 10 bénéficiaires pour un total de 8200 actions existantes, soit 0,1 % du capital. Cette attribution n'a pas concerné les anciens membres du Directoire. Le Conseil de Surveillance du 15 septembre 2008 a autorisé

l'attribution aux membres du Directoire en fonction.

Le détail de leur attribution figure dans le rapport du Directoire.

Au cours de l'exercice à venir le Conseil fixera une politique d'association au capital qui présidera à la mise en place d'éventuels plans futurs d'options ou d'attribution gratuite d'actions, et déterminera les conditions de performance applicables aux mandataires s'ils en sont éventuellement bénéficiaires. La périodicité de ces plans sera définie de manière à correspondre aux étapes-clé attendues dans le développement à moyen terme du Groupe. Dans ce projet, le Conseil réexaminera éventuellement la politique de conservation des titres jusqu'à la cessation des fonctions de dirigeants.

2. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008, les dispositions suivantes ont été incorporées dans les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, ou par mandataire.

Il peut voter à distance. Si le Directoire ou le Conseil de Surveillance le prévoit au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation; l'actionnaire sera dans cette hypothèse réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à la justification par l'actionnaire de son identité et à l'enregistrement comptable de ses titres à son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, et ce auprès de l'un des lieux mentionnés dans l'avis de convocation. S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

L'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote à distance.

3. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont

publiées sous les paragraphes intitulés «Informations sur la répartition du capital et les participations» et «Informations sur les règles applicables à la nomination des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts» du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice social clos le 30 juin 2009.

d'audit interne rapporte au Président du Conseil de Surveillance.

Le service, composé du responsable de l'audit interne et de deux auditeurs, réalise des audits qui évaluent la bonne application des principes comptables, l'organisation et les systèmes mis en place dans l'entité auditée.

Un plan d'audit annuel, défini en collaboration avec le Management de Damartex est approuvé par le Directoire puis validé par le Comité d'audit. Les missions inscrites au plan d'audit permettent d'apprécier de façon indépendante l'efficacité du système de contrôle interne de chaque entité.

Le cas échéant, les principales faiblesses de contrôle interne identifiées sont communiquées et des recommandations émises. Un suivi de la mise en place des recommandations est effectué entre un et deux ans après l'émission du rapport final.

Par ailleurs, des missions à caractère d'urgence et non prévues au plan d'audit peuvent être effectuées en cours d'année sur demande du Directoire ou du Comité d'audit.

Deux fois par an, le responsable de l'audit interne présente le compte-rendu de l'activité de son service au Comité d'audit.

3. Éléments principaux du dispositif de contrôle interne

Les procédures et l'organisation décrites ci-après ont été mises en place par le Directoire, le contrôle interne étant de son ressort.

Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

La production et l'analyse de l'information financière du Groupe sont assurées par une direction financière centrale, en charge des normes comptables du Groupe et de la consolidation. La direction financière centrale effectue des missions d'assistance et d'audit comptables auprès des filiales du Groupe. Elles ont pour objectif d'assurer la conformité de la comptabilité des filiales aux normes du Groupe.

Les comptes sont établis selon un planning défini semestriellement, permettant de conjuguer un délai suffisant à une élaboration et des contrôles de qualité et d'assurer une diffusion au public dans des délais raisonnables et dans le respect de la directive Transparence notamment.

II - LE CONTRÔLE INTERNE

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ

1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, inspiré du cadre de référence AFEP-MEDEF publié en octobre 2003 et disponible à l'adresse suivante: www.medef.fr, a pour objet:

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par le Directoire, sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les conditions définies par les statuts, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la société;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Directoire et au Conseil de Surveillance ou aux Comités formés en son sein, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société en contrôlant leur fiabilité, leur traçabilité et leur disponibilité;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers;
- de sécuriser les actifs corporels et incorporels.

Le contrôle interne a pour but de fournir une assurance raisonnable du respect de règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait constituer une garantie absolue contre toute erreur humaine.

2. Structures de contrôle

- Conseil de Surveillance

De par la loi française, il constitue l'organe de contrôle de la gestion de la société qui est assurée par le Directoire.

- Audit interne

Sous la supervision du Comité d'audit, le service

La production et l'analyse de l'information financière s'appuient sur un ensemble de procédures de gestion financière telles que :

- Le processus budgétaire, réalisé en 2 phases :
 - La première phase concerne les gammes de produits et donne lieu à la rédaction du "plan de collection" qui intègre un suivi de la stratégie mise en œuvre ainsi qu'un plan marketing détaillé. Ce plan permet de donner des orientations précises aux filiales ou enseignes en s'appuyant sur les constatations de la saison précédente, leur permettant ainsi de mieux élaborer leurs plans d'action et leurs politiques commerciales.
 - La seconde phase, correspondant à la construction du budget, s'appuie sur des échanges entre les directions opérationnelles et la Direction Générale du Groupe et permet de définir les grands équilibres financiers et les plans d'action opérationnels pour les deux saisons suivantes.
- Le reporting mensuel du Groupe permet de suivre tout au long de l'exercice les performances des filiales sur la base d'indicateurs financiers et opérationnels dont la cohérence et la fiabilité sont revues par la direction financière. Ce reporting est partagé lors d'une réunion de revue d'activité mensuelle pour chaque unité commerciale. Sont présents à cette réunion le Directoire, les principaux dirigeants de la filiale et la direction financière. Une revue analytique par comparaison avec le budget et l'année précédente est effectuée afin de mettre en place ou effectuer le suivi des actions correctives, si nécessaire.
- La consolidation statutaire des comptes est réalisée fin juin et fin décembre à l'aide de l'outil de consolidation du Groupe : "Equilibre" (Groupe AS). Les liasses de consolidation des sociétés sont signées par les directeurs financiers ou les responsables comptables des sociétés qui s'engagent sur la fiabilité de leur contenu. En amont de chaque consolidation, le contrôle financier Groupe adresse aux responsables d'activité des instructions précisant la liste des états à envoyer, les règles communes à utiliser, ainsi que les points spécifiques à prendre en compte.
- Dans le but d'optimiser la gestion financière des liquidités du Groupe, un système de cash pooling ou de centralisation de trésorerie est en œuvre depuis septembre 2007 entre Damartex et ses principales filiales opérationnelles françaises et étrangères. Les sociétés participant à cette centralisation de trésorerie placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du Groupe organisé par Damartex dont

le rôle est d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents du Groupe, tant en France qu'à l'étranger. La convention entre les sociétés intègre la gestion centralisée des couvertures de change. Ce service est destiné à permettre une optimisation de la gestion de trésorerie en organisant des flux de trésorerie domestiques et transfrontaliers à court terme entre les différentes sociétés adhérentes.

Une charte de trésorerie a été mise en place en juin 2009. Cette charte permet de décrire les principales procédures et règles de gestion concernant le financement du groupe et la gestion des risques de change et de taux (instruments de couvertures autorisés, support de placement, contrôle interne, comité de trésorerie, etc.).

- Un progiciel dénommé CODA, mis en service depuis juillet 2007, permet une harmonisation des plans de comptes généraux et analytiques du Groupe ainsi que des procédures comptables applicables.
- Les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi particulier : dans le cadre du processus de consolidation statutaire, les sociétés sont tenues de préciser de manière exhaustive la liste de leurs engagements de type commercial ou financier et d'en effectuer le suivi au fil des exercices. La direction financière assure un suivi régulier de cette procédure.
- L'information financière publiée provient des états financiers consolidés du Groupe, arrêtés par le Directoire et soumis au Conseil de Surveillance, et des analyses de gestion de ces états financiers.
- Après approbation des comptes par le Conseil de Surveillance, ceux-ci sont présentés à la communauté financière et publiés, pour les comptes annuels, dans un rapport largement diffusé, sur le site émetteur financier ainsi que sur un réseau réglementaire de diffusion professionnelle (www.lesechos-comfi.fr).

Descriptif des procédures de contrôle interne relatives aux autres domaines

L'organisation du Groupe est d'abord territoriale, de manière à permettre la prise en compte des spécificités commerciales locales.

Un Comité exécutif du Groupe ("Comex") définit la stratégie et assure le pilotage opérationnel du Groupe. Le Comex, composé de dix membres incluant le dirigeant des principaux pays, se réunit deux fois par semestre. Les thèmes abordés sont les suivants : revue de l'activité, stratégie et budget, chantiers transversaux et ressources humaines. Ainsi, il fixe les priorités avec des objectifs par pays et les grands projets fonctionnels. Il développe

les synergies internationales, les visions et anticipe les évolutions.

Deux comités de suivi des investissements ont également été mis en place : le comité « real estate » (parc magasins Belgique et France), et le comité d'investissement trimestriel par unité commerciale. Ces comités ont pour objectif de valider les demandes d'investissements, le calcul des retours sur investissements et leur suivi.

Les autres domaines importants pour la sécurité et le fonctionnement du Groupe sont organisés de la manière suivante :

• Systèmes d'information

La direction des systèmes d'information collabore à l'évaluation technique et financière conduite par les filiales au moment du choix des solutions informatiques et notamment lors de l'établissement des budgets et des plans à moyen terme. Un suivi régulier permet de surveiller le bon déroulement des principaux projets informatiques du Groupe.

• Assurances

Le Groupe Damartex est couvert par plusieurs polices concernant les risques suivants :

- « Dommage aux biens » couvrant les immeubles et leur contenu (matériel, marchandises, informatique) à hauteur des dommages susceptibles d'être encourus ;
- Assurance « Perte d'exploitation consécutive ».

Dans le cadre de ces deux polices, les événements assurés sont l'incendie, les explosions, la foudre, les émanations, les vapeurs, les impacts d'objets aériens, les risques électriques, la tempête, la neige, les attentats, les actes de terrorisme et de vandalisme, les émeutes, les dégâts des eaux, le gel, les bris de machines et le vol sur matériel informatique, les catastrophes naturelles et autres événements non dénommés.

- Responsabilité civile générale relative aux conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré par suite de dommages corporels, matériels, ou immatériels causés à autrui du fait ou à l'occasion des activités ;
- Responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Assurance marchandises transportées.

Charte de Management

La Charte de Management ou Charte Manager, dans laquelle sont définies les valeurs du Groupe ainsi que la structure de management et ses règles de fonctionnement a été déployée dans le Groupe en 2005 et est partagée. Cette dernière fait partie du projet d'entreprise Damartex qui définit les objectifs, les moyens et les valeurs du Groupe.

RÉALISATIONS ET PROJETS EN COURS

La refonte des systèmes d'information devant conduire à la mise en place d'une ossature commune au Groupe en matière de référencement de produits et d'achat de marchandises s'est poursuivie. Les premiers démarrages ont eu lieu, la phase de stabilisation et de déploiement est maintenant en cours.

Par ailleurs, suite à une recommandation du Comité d'Audit, et dans le cadre de l'application de la loi du 3 juillet 2008 faisant obligation, dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, d'indiquer les procédures de gestion des risques mises en place par la Société, l'élaboration d'une cartographie des risques a été initiée à la fin de l'année 2007 au niveau du siège de DAMARTEX SA.

L'objectif des travaux réalisés dans ce domaine était de s'assurer de la bonne prise en compte d'éléments qui pourraient affecter soit la capacité du Groupe à déployer sa stratégie et à atteindre ses objectifs, soit les principaux actifs nécessaires à la mise en œuvre du plan d'affaires (actifs corporels, incorporels, humains, image...) soit la capacité du Groupe à respecter les lois et règlements applicables.

Ces travaux ont été complétés au premier semestre 2009 par la vision des risques au niveau des filiales du Groupe. Les résultats consolidés laissent apparaître des points d'attention qui concernent à la fois : les risques correspondants à des enjeux stratégiques et les risques induits par le fonctionnement courant du Groupe.

Une hiérarchisation basée sur la probabilité d'occurrence et l'impact potentiel a permis de définir un traitement approprié par les équipes de Direction et opérationnelles. Cette étape, en cours de réalisation, sera approfondie au cours de l'exercice 2009 / 2010.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 31 août 2009.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

LEDOUBLE SA
15, rue d'Astorg
75008 PARIS

ERNST&YOUNG et Autres
14, rue du Vieux Faubourg
59042 LILLE Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes Membre de la
compagnie régionale de Paris

Commissaire aux comptes Membre de la
compagnie régionale de Versailles

DAMARTEX

Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du président du conseil de surveillance
de la société DAMARTEX

-=-

Exercice clos le 30 juin 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DAMARTEX et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Lille, le 20 octobre 2009
Les commissaires aux comptes

LEDOUBLE SA

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Cretté

Carole Papoz